

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1074

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Labaronneà l'amendement n° 804 de Mme Arrighi
-----**ARTICLE 3 QUINQUIES**

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« II *bis*. – En conséquence, audit alinéa 1, substituer aux mots :

« suivant l'objectif d'amélioration de »,

« les mots :

« en vue d'améliorer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à apporter une précision rédactionnelle, proposé par la Cour des comptes afin de clarifier l'objectif recherché par la mise en place du dispositif d'évaluation.